



## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 21 octobre 2024

### Compte rendu

---

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

#### Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH par M. E. ALAMAMY – Mme LA. MOLLARD-CADIX par Mme M. GOTIN – M. D. VIGNEULLE par M. JM. GUILBOT – Mme M. GEORGET par Mme C. LAFONT – Mme F. SAVY par M. C. GHIS – Mme M. LAFFORGUE par Mme J. BREDAS – M. J. RANQUE par M. J. SAMINGO – Mme KD. ILLMANN par Mme H. KIRCALI – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

#### Absente

Mme A. MEJIAS.

#### Secrétaire de séance

Mme H. KIRCALI

---

**La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :**

1. Admissions en non-valeur 2024
2. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
3. Aide aux frais de restauration aux familles dont les enfants sont scolarisés en unité spécialisée hors de Combs-la-Ville
4. Utilisation du portail « Mon Compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et droits d'habilitation des utilisateurs
5. Adoption du règlement de gestion des logements communaux pour les agents de la Ville

#### **M. le Maire**

Mes chers collègues, merci de rejoindre vos places afin que nous puissions débiter nos travaux. Nous avons cinq points inscrits à notre ordre du jour que nous allons étudier après avoir vérifié que le *quorum* est bien atteint. Je passe donc le micro à notre Directrice Générale Adjointe pour qu'elle puisse procéder à l'appel.

**Madame Séverine BORDRIE, Directrice Générale Adjointe des Services, procède à l'appel.**

#### **M. le Maire**

Merci. Le *quorum* est atteint. Nous pouvons délibérer valablement.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

### **M. le Maire**

Auparavant, il nous convient d'adopter le compte rendu de notre précédente séance au cours de laquelle la plume était tenue par notre collègue Céline Viviant. Tout le monde a reçu le compte rendu. Je n'ai pas été saisi, jusqu'à cet instant, de demande de modification. Il n'y en a pas davantage en séance. Je vais donc mettre aux voix.

Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé.

### **Vote :**

POUR : 34

**Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2024 est approuvé.**

### **M. le Maire**

L'ordre du tableau voudrait, si elle en est d'accord et si nous partageons cet avis, que le compte rendu de notre séance soit confié à Madame Hadda Kircali. Elle en est d'accord. S'il n'y a pas d'opposition, il en est ainsi décidé.

**Madame Hadda KIRCALI est élue secrétaire de séance.**

## DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

### **M. le Maire**

Comme je vous le disais, nous avons cinq points inscrits à notre ordre du jour. Ils ont tous les cinq fait l'objet d'une présentation devant les commissions compétentes. La première de ces délibérations concerne les admissions en non-valeur pour l'année 2024. Éric Alamamy nous présente cette délibération.

## DÉLIBÉRATION N° 1 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Éric ALAMAMY**, conseiller municipal délégué à l'égalité femme-homme et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

### **Présentation :**

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, une liste de créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admission en non-valeur », le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement si le redevable revenait à une situation financière qui le permettait.

- « Créances éteintes », l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose alors à la commune et au comptable public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Cette année, le Comptable Public propose d'admettre en non-valeur un montant total de 3 106,40 €. Cette somme détaillée en annexe correspond à une liste de titres, qui nous a été adressée par le comptable public en date du 24 septembre 2024 et pour lesquels celui-ci estime que ses démarches n'aboutiront pas.

Ces titres deviennent de ce fait des dépenses de fonctionnement pour la Commune. Les crédits étant inscrits au chapitre 65 nature 6541 du budget primitif 2024, il vous est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 3 106,40 €.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Tout ceci me semble clair. Je ne vois pas de question. Je mets aux voix.  
Qui est favorable ? Pas d'avis contraire ni d'abstention. C'est donc adopté.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1617-24,

VU la liste de titres irrécouvrables présentée par le Comptable Public de la Commune, pour un montant total de 3 106,40 €,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les 41 pièces énumérées sur le tableau annexé ne peuvent être recouvrées après les recherches diligentées par les services du Trésor Public,

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires inscrits au budget 2024 au chapitre 65, comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'inscrire en non-valeur, en dépenses de fonctionnement, au vu de la liste 7047830211, un montant de 3 106,40 €,

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Nous pouvons passer au point n° 2 toujours sous le rapport d'Éric Alamamy.

## DÉLIBÉRATION N° 2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Éric ALAMAMY**, conseiller municipal délégué à l'égalité femme-homme et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

### Présentation :

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour disponibilité, détachement, mutation, retraite ou fin de contrat, il est nécessaire de supprimer des postes inoccupés :

- 1 poste de Responsable de la Prévention et de la Réussite Educative au grade de rédacteur principal de 1ère classe à la suite de la titularisation de l'agent en poste au grade de psychologue,
- 1 poste de Directeur des Ressources Humaines au grade de rédacteur à la suite de la titularisation de l'agent en poste au grade d'attaché,
- 1 poste d'Assistante du Service Dynamique Commerciale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la suite du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste,
- 1 poste de Secrétaire du Service Prévention et Réussite Educative à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la suite du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste,
- 1 poste de Technicien polyvalent de la Coupole au grade d'adjoint administratif à la suite de la mobilité interne de l'agent initialement en poste,
- 1 poste de Responsable du Service Reprographie à la suite du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste,
- 1 poste de Référent de la production et des entreprises extérieures-espaces verts à la suite d'une mobilité externe,
- 1 poste de Responsable de l'entretien au grade d'adjoint administratif à la suite d'une démission,
- 1 poste de Responsable des ERP au grade de conseiller territorial des APS à la suite du départ à la retraite de l'agent précédemment en poste.

**Avis favorable de la commission précitée.**

### Discussion :

#### **M. le Maire**

Merci. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je vais mettre aux voix.

Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est donc adopté.

### Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de supprimer les postes permanents suivants :

- 1 poste de Responsable de la Prévention et de la Réussite Éducative au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la suite de la titularisation de l'agent en poste au grade de psychologue,
- 1 poste de Directeur des Ressources Humaines au grade de rédacteur à la suite de la titularisation de l'agent en poste au grade d'attaché,
- 1 poste d'Assistante du Service Dynamique Commerciale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la suite du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste,
- 1 poste de Secrétaire du Service Prévention et Réussite Educative à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la suite du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste,
- 1 poste de Technicien polyvalent de la Coupole au grade d'adjoint administratif à la suite de la mobilité interne de l'agent initialement en poste,
- 1 poste de Responsable du Service Reprographie à la suite du départ à la retraite de l'agent actuellement en poste,
- 1 poste de Référent de la production et des entreprises extérieures espaces verts à la suite d'une mobilité externe,
- 1 poste de Responsable de l'entretien au grade d'adjoint administratif à la suite d'une démission,
- 1 poste de Responsable des ERP au grade de conseiller territorial des APS à la suite du départ à la retraite de l'agent précédemment en poste.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Vote :**

POUR : 34

### **M. le Maire**

Nous pouvons passer au troisième point de notre ordre du jour qui nous est présenté par notre collègue John Samingo.

## **DÉLIBÉRATION N° 3 – AIDE AUX FRAIS DE RESTAURATION AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISÉS EN UNITÉ SPÉCIALISÉE HORS DE COMBS-LA-VILLE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : M. John SAMINGO**, adjoint au Maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation des Conseils de Quartier.

### **Présentation :**

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier aux familles combs-la-villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'une unité spécialisée (ULIS, UEM, UEEA) d'autres villes. En effet, plusieurs enfants résidant la commune sont scolarisés pour l'année scolaire 2024-2025 dans ces dispositifs dans d'autres communes, notamment à Melun.

Notre Commune propose systématiquement aux communes d'accueil de ces enfants, un principe de réciprocité qui permet de les facturer, pour les prestations de restauration municipale, sur la base du même mode de calcul que les familles de la commune. Mais, certaines villes ne le souhaitent pas. Aussi, pour garantir une équité entre les familles, la présente délibération prévoit de leur rembourser la différence tarifaire.

Ces sommes seront versées, pour l'année scolaire en cours, sur présentation des factures acquittées.

**Avis favorable de la commission précitée.**

## **Discussion :**

### **M. le Maire**

Très bien. S'il n'y a pas non plus de question ni de remarque, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

## **Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

VU l'avis de la commission Prévention Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter un soutien financier aux familles combs-la-villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'une unité spécialisée d'une autre ville, pour les aider à faire face partiellement aux frais de restauration scolaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de participer aux frais de restauration des enfants scolarisés au sein d'une unité spécialisée d'une autre ville sur la base du calcul suivant :

Tarif facturé directement à la famille par la Commune d'accueil au montant « hors commune » ou au quotient maximal – le tarif qu'aurait payé la famille au quotient familial, si son enfant était scolarisé à Combs-la-Ville,

**DIT** que ces montants seront versés aux familles sur présentation expresse de leur facture dûment acquittée et sous réserve d'avoir fait calculer leur quotient familial en Mairie de Combs-la-Ville pour l'année 2024 puis 2025,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **Vote :**

POUR : 34

### **M. le Maire**

Le micro passe entre les mains de notre collègue Christine Lafont pour la délibération n° 4.

## **DÉLIBÉRATION N° 4 – UTILISATION DU PORTAIL « MON COMPTE PARTENAIRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET DROITS D'HABILITATION DES UTILISATEURS**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Mme Christiane LAFONT**, conseillère municipale déléguée au centre d'activités sociales Trait d'Union, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et à la protection des personnes vulnérables.

**Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage.

### **Présentation :**

Afin de simplifier les relations entre les partenaires d'action sociale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne, cette dernière met à disposition un portail dédié aux collectivités, associations... *via* le site CAF.fr, dont l'utilisation est encadrée par une convention.

Cet espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » permet aux gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant, d'accueil de loisirs, de service jeunesse et de centres sociaux de déclarer en ligne toutes les données d'activités et/ou financières (budget prévisionnel, compte de résultats, actualisation des données) et propose aussi une consultation des données des dossiers allocataires en temps réel (composition du foyer, ressources...).

Ce portail donne également accès au suivi de traitement des différents droits (Prestation de Service, acomptes et soldes) ainsi qu'à des statistiques sur la gestion des équipements, en comparaison à des moyennes locales et nationales.

L'utilisation de cet espace « Mon Compte Partenaire » est soumise à des demandes d'habilitation en fonction des profils définis :

- administrateur du portail pour le compte de la collectivité,
- fournisseur de données d'activité,
- fournisseur de données financières,
- approbateur des données,
- accès aux données des allocataires CAF.

Les profils définis sont identifiables par une adresse électronique personnelle.

**Il est à noter que la validation des déclarations (par le profil « approbateur ») dans le portail vaut signature électronique et engage la responsabilité du gestionnaire.**

Le changement d'adresse postale de la mairie de Combs-la-Ville ainsi que les mouvements de personnel au sein de la collectivité nécessitent de mettre à jour certaines données dans le contrat de service établi avec la CAF, dont la liste des différents utilisateurs de ce portail et donc de solliciter la CAF en ce sens.

**Avis favorable des commissions précitées.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. Il y a également un avis favorable de la commission Administration et Finances si je suis bien informé. S'il n'y a pas de remarque ni de question, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

### **Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » du 24 avril 2017,

VU le contrat de service du 27 avril 2018 pris sur le fondement de la convention suscitée,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen, et de la commission Administrative générale, Finances et Ressources humaines,

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre à jour l'adresse postale de la mairie, la liste des différents utilisateurs et de désigner un nouvel administrateur pour le compte de la collectivité,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour une mise à jour des coordonnées de la mairie de Combs-La-Ville, des utilisateurs de l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » et à signer tout document afférent à cette demande (contrat de service, bulletins d'adhésion, avenants...).

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Le cinquième et dernier point de notre ordre du jour nous est présenté par notre collègue Hadda Kircali.

**DÉLIBÉRATION N° 5 – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR LES AGENTS DE LA VILLE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Hadda KIRCALI**, conseillère municipale.

**Présentation :**

La Commune souhaite mettre en place un règlement destiné à encadrer les conditions d'attribution et d'occupation des logements communaux. Ce document a pour objectif de préciser les critères d'éligibilité des demandeurs, la procédure d'attribution des logements, ainsi que les droits et devoirs des locataires.

Concernant les critères d'éligibilité, il est prévu qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, pour être éligible à l'attribution d'un logement communal, chaque demandeur devra disposer d'un numéro de dossier de logement social valide, ne pas être propriétaire d'un logement et consentir au prélèvement automatique du loyer sur leur salaire, une mesure visant à simplifier la gestion des paiements.

Le règlement introduit également quelques évolutions notables dans la procédure d'attribution. Une commission dédiée, intégrant le pôle social, sera créée afin d'assurer un traitement équitable des dossiers. Ce document rappelle également les obligations réciproques entre la commune et les bénéficiaires, notamment en ce qui concerne l'entretien des logements. Par ailleurs, des règles sont précisées quant au paiement des charges, à l'utilisation des locaux, à la gestion des places de parking, ainsi qu'à la détention d'animaux.

L'adoption de ce règlement permettra d'harmoniser et de clarifier les modalités d'attribution et de gestion des logements communaux. Il garantira ainsi une plus grande transparence dans le traitement des demandes, tout en assurant le respect des engagements de part et d'autre.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Étant entendu que vous avez tous, bien sûr, pris connaissance des neuf, dix ou onze pages du projet de règlement en question. S'il n'y a pas de remarque particulière ni de question, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Nous en avons ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L. 2121-29,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'harmoniser et de clarifier les modalités d'attribution et de gestion des logements communaux,



ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adopter le règlement de gestion des logements communaux pour les agents de la Ville,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

## QUESTIONS ORALES

**M. le Maire**

Nous avons achevé l'examen des points inscrits à notre ordre du jour et nous pouvons passer, pour clore notre séance, aux questions orales qui nous ont été présentées dans les délais prévus par notre règlement intérieur. J'ai reçu deux questions du groupe « Agissons pour Combs ». Je donne bien évidemment la parole au premier de nos collègues pour la première question, Sylvain Rouillier. Allons-y.

**M. Sylvain ROUILLIER**

Merci, Monsieur le Maire. Il y a quelques années, une action de sensibilisation contre la pollution des océans avait été réalisée par les services de votre ville. Il s'agissait de l'action « ici commence la mer » peinte sur toutes les bouches d'égout de la commune, des petites peintures qui rappelaient effectivement la nécessité de s'intéresser à la protection de l'environnement, notamment des océans. Dans cette continuité, nous proposons que notre commune se saisisse de l'appel au soutien pour demander la libération de Paul Watson, activiste Sea Shepard qui est actuellement emprisonné au Groenland pour avoir combattu les chasseurs des grands mammifères marins. Il risque d'être extradé par le Danemark vers le Japon et de finir ses jours en prison. Des municipalités françaises, de tout bord politique et de toutes tailles tels que Montmorency, Montpellier, Nice, Bourges, Metz, Pessac... ont accepté d'afficher son portrait sur les façades des mairies et des bâtiments publics afin de le soutenir et qu'il ne tombe pas dans l'oubli. Monsieur le Maire, chers collègues, seriez-vous d'accord pour que notre ville réponde également à cet appel ?

**M. le Maire**

Merci de cette question qui me permet de revenir, comme vous le proposez, sur l'action que j'avais souhaité initier avec le concours de l'unanimité de notre Conseil pour la protection de la mer. La formule n'était pas « ici commence la mer », mais « la mer commence ici », mais peu importe. Elle nous avait valu d'ailleurs à l'époque un prix spécial de l'Association des Éco Maires qui avait tenu à souligner combien une action aussi précise, aussi concrète que celle-ci avait du sens par rapport à tous les enjeux que vous avez rappelés dans votre question. Nous avons donc prévu, parce qu'il faut toujours remettre notre copie en actualité, de relancer prochainement cette campagne de sensibilisation par l'installation de pastilles proches des bouches d'égout, comme nous l'avons fait.

Je dois dire que j'avais souhaité, et nos services l'ont fait, que l'on fasse quelque temps après un test sur les éventuels résultats de cette action de sensibilisation. C'est vrai qu'il faut pouvoir comparer l'avant et l'après, et là, nous avons une difficulté à le faire, puisque nous n'avons que l'après. En tous les cas, le test qui a été fait en plusieurs endroits de la commune a permis de constater qu'il y avait relativement peu de déchets inopportuns dans nos bouches d'égout, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Incontestablement, l'action de sensibilisation avait dû porter ses fruits, mais comme il y en avait quand même encore et que nous souhaitons qu'il y ait le moins possible et — pourquoi pas ? — plus du tout de déchet, nous relançons la sensibilisation.

En ce qui concerne l'appel formulé au profit de la défense et de la libération de Paul Watson, décidément, dans cette assemblée, il n'y a que de grands esprits, puisqu'ils se sont rencontrés. En effet, dès le moment où l'appel a été fait et suivi par d'autres communes comme celles que vous avez évoquées, nous avons, de la même manière, décidé de participer à cet appel. Dans le hall de la mairie, vous avez une affiche que nous

avons réalisée à cet effet. J'espère, et je n'ai pas d'inquiétude, que l'ensemble de notre assemblée partagera ce souhait que j'ai souhaité formuler de rejoindre le groupe, qui sera probablement de plus en plus nombreux, des collectivités allant dans ce sens.

Nous passons à la deuxième question. Madame Massé, vous avez la parole.

### **Mme Laure MASSÉ**

Bonsoir à tous. Nous souhaiterions revenir sur le projet de construction du centre médico-social en remplacement du centre de loisirs du Chêne. Un article paru dans *La République de Seine-et-Marne* du lundi 30 septembre rappelle qu'une construction de 5 800 m<sup>2</sup> sera érigée en remplacement du centre de loisirs de 400 m<sup>2</sup>. Nous rappelons qu'une pétition pour la conservation de ce centre de loisirs avait été signée par plus d'une cinquantaine de personnes — je pense même que c'était plus près de 100 — et qu'une manifestation devant la mairie avait été organisée. Bien évidemment, personne n'avait été entendu ni écouté. Ce centre de loisirs a donc bel et bien fermé et a été remplacé par une structure pré et post-scolaire dans le groupe scolaire du Chêne de la taille de deux containers.

Nous constatons donc que le service rendu aux familles avec enfants diminue bien que de nouvelles constructions accueillant des enfants supplémentaires fleurissent aux alentours. Maintenant que la décision est prise, êtes-vous en mesure de nous assurer que le chêne centenaire et classé qui se situe sur cette parcelle ne sera pas abattu que ce soit à court, moyen ou long terme ? De plus le voisinage s'inquiète. Est-il prévu un stationnement adéquat pour cet établissement qui entraînera certainement une circulation supplémentaire importante dans ce quartier ? Merci.

### **M. le Maire**

Merci de cette question qui va me permettre de rappeler ce que nous avons indiqué ici même à de multiples reprises. Tout d'abord, sur le centre de loisirs tout neuf et enfin correspondant à toutes les normes que l'on peut attendre d'un tel équipement qui a été construit à côté de l'école maternelle du Chêne, ce centre de loisirs a d'emblée donné satisfaction à tous les petits, très heureux d'y être, nos animateurs de ce centre de loisirs, très satisfaits d'y exercer, et les parents, d'autant plus que nous avons veillé à y associer, dans un délai très court, un espace dédié à ce centre sous forme de divers jeux tout à fait adaptés aux enfants de cette catégorie, avec une cerise sur le gâteau qu'apprécient tous les jeunes nombreux qui fréquentent l'équipement que nous avons créé à côté, ouvert à tous les publics concernés, avec en particulier cette fameuse tyrolienne, dont avaient pu bénéficier seulement les enfants qui allaient au centre de loisirs, seulement ces enfants-là, et laquelle tyrolienne est aujourd'hui ouverte à tous les enfants de la commune de cette tranche d'âge, entre 6 et 12 ans. C'est un plus que nous avons créé.

Par conséquent, on voit bien ce qu'il y a derrière cette appréciation qui se veut un peu désagréable, « la taille de deux containers ». Non, l'équipement a été construit comme il fallait qu'il le soit. J'ajoute, pour m'inscrire en faux contre le service rendu aux familles, que cette fois-ci encore, pour les congés dits « de Toussaint », nous n'aurons pas atteint la capacité globale d'accueil dans toutes nos structures de petite enfance pour ces congés suite aux demandes. Aucune demande n'a été refusée, comme aucune demande n'avait été refusée pour les congés d'été, loin de là, tout comme aucune demande n'a été refusée pour tous les autres congés. Lorsque l'on fait le constat que les capacités d'accueil sont nettement supérieures à la demande formulée par les familles, nous ne pouvons pas parler, et je ne laisserai pas parler d'une diminution du service rendu aux familles avec enfants. C'est tout l'inverse !

En ce qui concerne l'équipement qui sera réalisé, je rappelle que la Fondation Léopold Bellan s'est rapprochée de la commune pour acquérir le site pour y réaliser trois équipements. Le premier est une maison d'accueil spécialisée pour accueillir nos concitoyens frappés par des difficultés liées à leur état de santé dans le domaine de l'épilepsie. Le deuxième est un hôpital de jour pour permettre à ceux qui ne sont pas encore — et souhaitons qu'ils ne le soient jamais — justement du fait de ce deuxième équipement qui est un hôpital de jour pour les personnes atteintes d'épilepsie, mais pouvant alterner une présence majoritaire à leur domicile et des séjours en accompagnement à l'hôpital. Le troisième équipement est un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) permettant à des personnes atteintes d'épilepsie, ou l'ayant été et en cours d'amélioration de leur état de santé, de reprendre une activité professionnelle au travers de ce que leur proposent les ESAT.

Ce projet est un projet, dont personne ne peut nier qu'il soit d'une très belle qualité et qui s'inscrira, bien évidemment, dans toutes les exigences que nous avons formulées, parmi lesquelles la première concernait bien ce chêne magnifique. Il a été scrupuleusement tenu compte, à notre demande express, de ce chêne pour le programme de construction, et notamment les plans qui respecteront l'éloignement que nous avons souhaité par rapport à cet arbre qui constitue un des fleurons de ce site. L'établissement bénéficiera du nombre de places de stationnement, 25 en sous-sol et 5 en aérien, permettant d'accueillir l'intégralité des personnes qui auront à exercer leur activité dans cet équipement. De par la spécificité de l'équipement, il y a peu à envisager, donc à craindre, de difficultés de circulation liées à la maison d'accueil spécialisée, pas plus à l'hôpital de jour et encore moins à l'ESAT, dont il faut rappeler que ce sera, d'une certaine manière, une entreprise supplémentaire avec un statut spécial qui est celui des ESAT, qui s'implante sur la commune, au bénéfice, bien sûr, de ceux qui vont y exercer, de ceux qui travailleront avec cette entreprise et qui bénéficieront de ces services.

Voilà donc tous les éléments qu'il était utile d'apporter en réponse à votre question. Mais il est clair — et je réinsiste sur ce point — que le mauvais et faux procès à la création du nouveau centre de loisirs du Chêne doit être vraiment abandonné, parce que cela n'a aucun sens, très sincèrement aucun sens. On reprend ce que l'on pense être un marronnier porteur de bonnes opinions auprès de nos concitoyens. Les habitants du secteur qui ont le souhait que leurs enfants soient pris en charge au centre de loisirs sont très satisfaits des nouveaux locaux et de tout ce que nous y avons mis en accompagnement.

Voici pour les deux questions qui avaient été posées et les réponses que je proposais d'y apporter. Nous pouvons mettre un terme à notre séance. Merci à toutes et à tous. Bonne soirée et au mois prochain.

**La séance est levée à 20 heures.**

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 18 novembre 2024 à 19 heures 30.**

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**



**La secrétaire de séance,  
Hadda KIRCALI**

The image shows a blue ink signature of Hadda Kircali, written in a cursive script.



Combs la Ville

Le 11 octobre 2024

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2024/238-C**

Signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec la Compagnie « Ki M'Aime Me Suive », pour une représentation intitulée « Valérie Damidot s'expose » le samedi 12 octobre 2024 à la Coupole.

**Décision 2024/239-C**

Signature d'une convention de prestation de services avec La Croix Rouge dans le cadre du Forum des Associations le samedi 7 septembre 2024

**Décision 2024/240-C**

Délivrance d'une concession de cavurne cinquantenaire à compter du 16 août 2024.

**Décision 2024/241-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ANDEV dans le cadre de leur Congrès, pour un agent du service Jeunesse.

**Décision 2024/242-C**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison du Petit Chêne, avec l'association Astragale et Cie du 1<sup>er</sup> au 13 octobre 2024 dans le cadre de leurs activités.

**Décision 2024/243-C**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'Arène de La Coupole, avec l'association Astragale et Cie durant la saison 2024-2025 dans le cadre de leurs activités

**Décision 2024/244-C**

Signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association « La Mise en Bouteille », pour une représentation intitulée « L'éducation de Rita » le samedi 9 novembre 2024 à La Coupole.

**Décision 2024/245-C**

Mandat spécial accordé au 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire dans le cadre de la remise du Label Ville Active et Sportive le 10 octobre 2024 à Rouen.

**Décision 2024/246-C**

Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle, du 07 septembre 2024 au 06 juillet 2025, au rez de chaussée du centre d'activités sociales Trait d'Union au bénéfice de l'association La Bulle Verte, pour l'exercice de leurs activités.



Combs la Ville

Le 11 octobre 2024

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2024/247-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme Association Sauvetage Secourisme de Pontault Combault (ASSP), pour la formation « Premiers secours en équipe niveau 1 et niveau 2 » d'un agent du service Trait d'Union